

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**

Département
DE L'AUDE

Séance du vingt quatre octobre deux mille cinq
Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, MM. Didier CODORNIUO, Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, MM. Bernard GEA, Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Gilbert PLA, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

Excusée : Mme Françoise DUBOURDIEU

N°B-81/2005

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AGRICULTURE-VITICULTURE - PARTICIPATION FINANCIERE ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE LA NARBONNAISE POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA COMMERCIALISATION ET LA PROMOTION DES PRODUITS LOCAUX EN CIRCUITS COURTS.

Monsieur le Rapporteur expose :

L'agriculture locale et notamment la viticulture subissent une crise économique grave.

Les productions agricoles de la Narbonnaise sont très souvent transformées hors du territoire alors que les consommateurs sont en recherche de produits locaux de qualité et de lieux de vente directe.

Il apparaît donc opportun, à l'échelle du Pays, de lancer une étude de faisabilité économique de commercialisation en filières courtes qui permettra de définir une stratégie de valorisation des produits locaux agricoles et artisanaux.

Le montant de l'étude est estimé à 24.000 €.

La C.A.N. est sollicitée pour participer au financement de cette étude à hauteur de 1490 € soit 6,2 %.

Une telle intervention qui a vocation à accompagner la promotion et la commercialisation des produits agricoles locaux entre parfaitement dans les objectifs recherchés de valorisation économique du territoire de la C.A.N..

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'attribuer une participation financière d'un montant de 1490 € à l'Association de Développement du Pays de la Narbonnaise,
- d'imputer la dépense correspondante au budget général chap.65 - art 6574 - fonction 92
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme.

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa réception
en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :

Le Président,

Michel MOYNIER.

